

MEMBRE ASM

NB: Texte en rouge = propositions de changement aux critères pour être membre de l'ASM. Les surlignages jaunes= recommandations du Groupe de Travail "Organisation".

A. Introduction

Ce document ouvert à discussion fournit un résumé de quelques unes des questions soulevées au sujet du statut de membre de l'ASM - provenant en particulier de la résolution suivante votée au Congrès 2010 à Christchurch.

“Le groupe de travail sur l'organisation devra inclure dans ses conclusions certaines questions touchant au statut de membre de l'ASM, telle par exemple la possibilité pour l'ASM d'avoir des membres actifs/non actifs, votants/non votants ; les procédures et critères pour définir ces catégories ; les procédures pour les pays pour cesser d'être membres ou être exclus du statut de membre de l'ASM”.

Pour agir sur ces points et autres résolutions similaires, le Conseil Mondial de Subud a créé un sous-comité sur l'Organisation (le Groupe de Travail Organisation), et il a été demandé aux comités nationaux de nommer des membres pour un Groupe de travail consultatif. Les discussions du Groupe de travail consultatif ont été facilitées et il a été consulté sur ce point précis. Les résultats de ses travaux, ainsi que les contributions d'autres membres Subud sur le fait d'être membre de l'ASM sont fournis ici sous forme résumée pour discussion au niveau national, préalablement au Congrès Mondial à Puebla.

Il est souhaitable que ce document de travail aide les délégués des pays à venir au Congrès Mondial avec l'information nécessaire à ce sujet, afin que, après discussions avec les membres de leurs pays, ils soient en mesure de voter sur les recommandations.

B. Contexte

STATUTS DE L'ASM

Les statuts actuels de l'ASM font référence à l'état de membre en ces termes :

2.3 les membres: les membres sont:

- (a) les organisations nationales, enregistrées au huitième Congrès Mondial de Subud, dont les délégués ont ratifié la constitution et les statuts ou ;
- (b) les organisations nationales, non enregistrées au huitième Congrès Mondial de Subud, mais qui ont été acceptées par le Congrès et ont ratifié la Constitution et les Statuts et ;
- (c) les organisations nationales qui ne se sont pas retirées volontairement ou qui n'ont pas été exclues.

2.4 la Cessation volontaire du statut de membre : les Membres ayant ratifié la Constitution et les Statuts de l'Association peuvent mettre fin à leur statut de Membre de façon volontaire, uniquement par décision de leur autorité suprême.

LE CONSEIL MONDIAL DE SUBUD

A la réunion du CMS en Août 2012, un groupe de travail a discuté de ce sujet et a proposé quelques critères et recommandations concernant le statut de membre de l'ASM, avec l'intention que ces sujets soient mis au vote lors du Congrès Mondial 2014.

La recommandation proposée (avec notes sur les désaccords et abstentions) a été enregistrée dans le compte rendu comme suit :

1) Le formulaire de membre de l'ASM doit être ré-écrit en intégrant, en particulier les éléments suivants :

- A) Les bénéfices et obligations des pays membres, ce qui signifie : « qu'offre l'ASM à ses pays membres, quelles sont les responsabilités et obligations des pays membres envers l'ASM ? »**
- B) Inclure une copie des statuts, de la définition de mission et du protocole d'accord (incluant la protection du nom, du symbole et des écrits de Bapak et d'Ibu), et obtenir un accord écrit les concernant.**
- C) Avoir un accord et une acceptation explicite de la structure de l'ASM (zones, régions et organisations nationales), accepter de se conformer à cette structure et d'y participer.**
- D) Il doit y avoir un minimum de 10 membres et une organisation nationale constituée (légalement ou non) avec un comité et un Dewan des aides.**

Contre : Mauricio Castillo, Zone 9: Le Chili et l'Argentine n'ont pas souhaité signer le protocole d'accord il y a quelques années. La raison principale étant que le Chili et l'Argentine ne peuvent pas transférer légalement le copyright du nom et du symbole Subud à une organisation internationale. Subud est cependant enregistré

légalement dans ces pays. Il est entendu que le Protocole d'Accord ne constitue pas un document légal mais le Chili et l'Argentine considèrent que tout document qu'ils signent doit être cohérent avec les lois de leur pays. Subud Pérou a exprimé des considérations similaires à celles du Chili et de l'Argentine.

2) L'engagement financier d'un pays est une cotisation de membre de *100USD. Le Trésorier de l'ASM ou le Secrétaire de l'ASM rappellera automatiquement aux membres que la cotisation de membre est due au début de l'année. Les pays n'ayant pas acquitté leur cotisation au 30 Juin de l'année (sauf dérogation spéciale) perdront leur droit de vote (Actuellement, seuls 36 pays sur les 56 membres de l'ASM s'acquittent de leur cotisation).

Il est demandé aux pays demandant une dérogation spéciale d'adresser leur demande en explicitant les raisons d'une dispense de cotisation avant le 30 Juin.

Abstention: Robiyan Easty, Zone 4: selon le principe qu'une cotisation de US \$100 est trop élevée pour certains pays. Des pays comme la Moldavie et le Liban ont exprimé leur opposition à l'augmentation de la cotisation de membre.

3) Il y a deux types de membres

A) Membres à part entière avec droits de vote : les pays remplissant les critères A, B, C & D ci-dessus.

B) Membres associés sans droit de vote : les pays avec moins de 10 membres ou qui ne remplissent pas les critères A, B ou C ci-dessus, le but étant qu'ils fassent le nécessaire pour devenir un membre avec droits de vote. Ces pays participent aux discussions mais ne peut les voter.

Contre: Mauricio Castillo, Zone 9: en désaccord avec le point 1 et donc ne peut être d'accord avec le point 3.

Recommandation: que le Bureau Exécutif de l'ASM et les Représentants de Zone travaillent avec les pays pour parvenir à une proposition acceptée pour un nouveau formulaire de Membre à ratifier par le Congrès. Ce nouveau formulaire de membre serait re-signé par tous les pays tous les 4 ans ou aux Congrès Mondiaux. Si un pays venait à ne plus remplir les critères pour être membre votant, le CMS via son Représentant de Zone, ouvrira le dialogue avec le pays avant qu'il ne cesse d'être un membre avec droits de vote et ne devienne un membre associé, c'est-à-dire sans droit de vote.

Le Bureau Exécutif de l'ASM a créé un formulaire de candidature pour être membre de l'ASM qui reflète ces critères et recommandations (voir pièce jointe)

GROUPE DE TRAVAIL ORGANISATION

Le Groupe de Travail Organisation a décidé que l'un des premiers sujets à traiter par les Sous Groupes Consultatifs récemment constitué, devrait être le statut de membre de l'ASM. Ces Sous Groupes informeraient alors le Groupe de Travail Organisation de façon à ce qu'il puisse produire un document d'orientation pour les délégués avant le Congrès Mondial 2014. Le présent document est ce document d'orientation.

CRITERES ACTUELS POUR LE STATUT DE MEMBRE DE L'ASM (non dans les statuts)

En Janvier 2014, en préparation du Congrès Mondial, Maxwell Fraval (Président de l'Exécutif ASM) a écrit à tous les comités nationaux, leur rappelant les éléments suivants:

- **Les critères actuels pour être membre de l'ASM:**
 - Au moins 10 membres Subud
 - Capable de constituer un Comité National
 - Les conditions minimales sont: Un(e) président(e) national, un conseiller de comité, 2 conseillers kejiwaan
 - Accepter les statuts et objectifs de l'ASM
 - Payer une cotisation minimale de 1USD.

En plus:

Les pays membres de l'ASM reconnaissent l'obligation partagée de protéger le copyright sur les écrits de Bapak et Ibu Rahayu, le symbol Subud et Subud en général dans leur pays
Un protocole d'accord qui reflète ces obligations partagées avec l'ASM a été signé par de nombreux pays membres

- **Les droits de vote des membres:**

Seuls les délégués officiels des pays membres de l'ASM peuvent voter au Congrès Mondial. Il y a 1 vote par pays membre.

Les membres Subud de pays ne disposant pas d'une Organisation Nationale ou ayant moins de 10 membres, peuvent assister aux réunions et discussions (et y contribuer) mais ne peuvent pas prendre part aux votes.

C. Retour sur les recommandations de changement au statut de Membre de l'ASM

En sus des contributions des membres des Sous-Group Consultatifs sur l'Organisation, il y eut des retour de plusieurs comités nationaux et membres Subud individuels.

Il est clair que les opinions varient sur ce sujet ! Certains veulent des critères plus spécifiques et détaillés pour être membres de l'ASM, quand d'autres souhaitent qu'ils restent inchangés ou qu'ils deviennent plus flexibles. Ces écarts sont apparus dans les réponses des membres des Sous Groupes Consultatifs ainsi que d'autres membres.

De façon à fournir aux comités nationaux autant d'information que possible, nous avons inclus un échantillon de ces points de vue à chacune des propositions du groupe de travail CMS avec les recommandations du Groupe de Travail Organisation.

1) Le formulaire de membre de l'ASM doit être ré-écrit en intégrant, en particulier les éléments suivants :

A) Les bénéfices et obligations des pays membres, ce qui signifie : « qu'offre l'ASM à ses pays membres, quelles sont les responsabilités et obligations des pays membres envers l'ASM ? »

Il y eut un accord général sur cette recommandation du groupe de travail CMS.

Les points de vue exprimés incluent:

- Le statut de membre de l'ASM doit être accueillant, attractif, ouvert et non exclusif.
- Les bénéfices du statut de membre de l'ASM doivent être clairement explicités de façon à ce que les pays membres les comprennent.
- Les responsabilités liées au statut de membre de l'ASM doivent être clairement explicitées de façon à ce que les pays membres les comprennent.
- Les services et aides fournies aux pays membres par l'ASM doivent être flexibles, en fonction des lois, culture, force et importance de Subud dans le pays considéré.
- Ceci pourrait engendrer une plus grande participation et adhésion à l'organisation.

Groupe de Travail Organisation:

En accord avec les recommandations du Groupe de Travail CMS et de nombreux commentaires ci-dessus.

B) Inclure une copie des statuts, de la définition de mission et du protocole d'accord (incluant la protection du nom, du symbole et des écrits de Bapak et d'Ibu), et obtenir un accord écrit les concernant.

Il y eut un accord général sur cette recommandation du groupe de travail CMS, sauf sur ce qui concerne l'acceptation/signature du Protocole d'Accord comme condition pour être membre, du fait que cela peut ne pas être compatible avec les lois dans certains pays. (en référence aux commentaires faits à la réunion du CMS 2012 et notés ci-dessus dans le présent document)

D'autres points de vue incluent:

- Les statuts de l'ASM devraient fournir un cadre général, une ligne de conduite, ne pas être trop restrictifs, être suffisamment flexibles pour répondre aux différents besoins de l'organisation et de ses pays membres.
- Les règles et conditions spécifiques sur les opérations détaillées de l'organisation devraient être précisées dans nos règlements intérieurs ou « le manuel des politiques et procédures ». Ainsi, elles pourraient être changées, améliorées et augmentées sans nécessiter de changements aux statuts. Les changements de statuts peuvent entrer en conflit avec les lois d'un pays donné.

Groupe de Travail Organisation:

En accord avec les recommandations du Groupe de Travail CMS, sauf pour ce qui concerne la signature du protocole d'accord comme condition pour devenir membre. Des efforts complémentaires doivent être faits pour prendre en compte les préoccupations des pays qui ne souhaitent pas signer le protocole d'accord pour l'instant.

C) Avoir un accord et une acceptation explicite de la structure de l'ASM (zones, régions et organisations nationales), accepter de se conformer à cette structure et d'y participer.

Il y eut un accord général sur cette recommandation du groupe de travail CMS.

Les points de vue incluent :

- La structure et le processus permettant aux pays membres de participer à l'organisation de l'ASM doivent être clairs et acceptés comme un mode de travail raisonnable. Cela n'interdit pas la discussion sur les changements à apporter à cette structure et sur la revue de ses performances.
- Nous avons besoin d'un minimum de structure et les pays membres doivent de temps à autres accepter cette structure telle qu'elle est comme une façon de travailler, faut de quoi il devient impossible de fonctionner normalement.
- L'ASM doit être active (avec le soutien des représentants de zones) pour renforcer la conscience des pays membres envers la structure internationale et fournir aide et encouragement aux pays pour qu'ils

deviennent des membres actifs.

Groupe de Travail Organisation:

En accord avec les recommandations du Groupe de Travail CMS et de nombreux commentaires ci-dessus.

D) Il doit y avoir un minimum de 10 membres et une organisation nationale constituée (légalement ou non) avec un comité et un Dewan des aides.

Il y eut une variété d'opinions diverses exprimées sur cette recommandation du Groupe de travail CMS.

Les points de vue incluent :

- Le besoin d'une structure nationale minimale (Un(e) président(e), secrétaire, trésorier, et dewaan des aides - au moins un homme, une femme) plus 8 to 10 membres.
- La structure nationale existe pour soutenir le kejiwaan.
- Les conditions pour être membre doivent être flexible. Peut être une personne peut-elle tenir plus d'une fonction de comité ?
- Même avec dix membres, il peut être difficile pour un pays de constituer une organisation nationale avec un comité et des aides.
- Lorsqu'un pays ne remplit pas les conditions d'un nombre minimal de membres, il devrait être donné aux Aides Internationaux la possibilité de tester la bonne approche et leur recevoir devrait être pris avec la considération nécessaire.
- Si le nombre de membres tombe en dessous du seuil minimal, l'ASM et les Aides Internationaux doivent aider à déterminer comment rendre le pays plus fort.
- Il est plus important de renforcer la conscience de l'organisation que de maintenir des pays en dehors.
- Les lois du pays peuvent rendre impossible d'avoir une organisation officielle. Ceci ne doit pas empêcher un pays d'être membre de l'ASM.
- Même si un pays n'a qu'un membre Subud, il doit avoir un droit de vote au Congrès Mondial et aux réunions du Conseil de Zone.
- Subud n'est pas comme d'autres organisations. Nous sommes tous égaux devant Dieu, donc tous les pays doivent avoir des droits égaux dans la prise de décisions communes pour l'organisation.
- Les membres Subud Individuels ne peuvent pas être membres de l'ASM, seuls des pays edotés d'une organisation nationale (Causerie de Bapak à Briarcliff en Juillet 1963)
- Si un pays ne remplit pas les conditions d'un nombre minimal de membres, construire un dialogue entre l'ASM et le pays pour voir avec celui-ci comment il voudrait participer à l'ASM ?
- Créer la perception que l'ASM ne tente pas d'imposer des règles et restrictions sur les pays où Subud est encore très vulnérable.
- Tout changement dans les conditions pour être membre de l'ASM devraient s'appliquer seulement aux nouveaux pays membres, non aux membres existants (la clause du grand-père).

Groupe de Travail Organisation:

En accord avec les recommandations du Groupe de Travail CMS

2) L'engagement financier d'un pays est une cotisation de membre de *100USD. Le Trésorier de l'ASM ou le Secrétaire de l'ASM rappellera automatiquement aux membres que la cotisation de membre est due au début de l'année. Les pays n'ayant pas acquitté leur cotisation au 30 Juin de l'année (sauf dérogation spéciale) perdront leur droit de vote (Actuellement, seuls 36 pays sur les 56 membres de l'ASM s'acquittent de leur cotisation).

Il est demandé aux pays demandant une dérogation spéciale d'adresser leur demande en explicitant les raisons d'une dispense de cotisation avant le 30 Juin.

Il y eut un désaccord général sur cette recommandation du Groupe de Travail CMS.

Les points de vue incluent :

- La fonction de la cotisation de membre n'est pas de lever des fonds.
- \$1, \$10, ou \$100 par an est le symbole pour un pays de sa reconnaissance pour les services et bénéfices qu'il reçoit de l'ASM et de son accord sur ses responsabilités en tant que membre.
- \$100 ou \$1,000 par an n'est pas beaucoup pour quelques pays, mais peut être une épreuve pour d'autres.
- Il n'y a ni besoin ni bonne raison d'augmenter marginalement la cotisation annuelle de membre de \$1 à \$10.
- Nous ne souhaitons pas qu'aucun pays se voit refuser le statut de membre, ou n'y candidate pas du fait des privations qu'imposeraient la cotisation.
- Suspendre les droits de vote jusqu'à ce qu'un pays ait payé sa cotisation annuelle. Cela pourrait avoir lieu à la réunion internationale suivante à laquelle il souhaiterait participer.
- L'introduction d'une dérogation spéciale ne serait probablement pas demandée par beaucoup de pays. Cela

- pourrait être considéré comme discriminant ou dépréciateur.
- Pourrait il y avoir une échelle variable, en fonction du nombre de membres dans le pays ?
- Une augmentation de la cotisation annuelle pourrait avoir comme conséquence que quelques pays ne puissent pas contribuer autant à leur Zone.
- Encourager les pays à tester pour eux-mêmes le montant de la contribution annuelle à l'ASM.

Groupe de Travail Organisation:

En désaccord avec la recommandation du Groupe de travail CMS et en accord avec plusieurs des commentaires ci-dessus. Il recommande que la cotisation annuelle de 1\$ soit maintenue.

3) Il y a deux types de membres

A) Membres à part entière avec droits de vote : les pays remplissant les critères A, B, C & D ci-dessus.

B) Membres associés sans droit de vote : les pays avec moins de 10 membres ou qui ne remplissent pas les critères A, B ou C ci-dessus, le but étant qu'ils fassent le nécessaire pour devenir un membre avec droits de vote. Ces pays participent aux discussions mais ne peuvent les voter.

Il y eut une variété d'opinions sur cette recommandation du Groupe de Travail CMS.

Les points de vue incluent :

- Les pays sans le nombre minimal requis de membres pourraient bénéficier du statut de membres associés.
- Les Aides Internationaux devraient tester le statut des pays n'ayant pas le nombre minimum requis de membres.
- Les pays sans le nombre minimum requis de membres devraient conserver leur statut de membres à part entière.
- Le statut de membre associé pourrait être accordé aux pays n'ayant pas plus de deux membres.
- D'accord avec le principe que les membres associés puissent participer aux discussions sans pouvoir voter.
- Les membres associés devraient pouvoir participer et voter.
- Des inquiétudes sur le fait qu'avoir une voix n'est pas la même chose qu'avoir un vote.
- Chaque pays membre, indépendamment de sa taille, devrait avoir un vote.
- Le nombre de votes attribués à un pays devrait dépendre du nombre de membres Subud dans ce pays.
- Quelques incertitudes sur la signification de membre associé, avec des demandes d'information et de clarification.
- En pièce jointe, une politique suggérée par Lucian Parshall (Conseiller de Comité de Subud USA) sur ce que pourraient être les statuts de membres plein et associés dans l'ASM.

Le Groupe de Travail Organisation :

En accord avec la recommandation du Groupe de Travail CMS, sauf pour ce qui concerne la condition relative à la signature du Protocole d'Accord, comme noté précédemment. La création d'un statut de membre associé permettrait aux pays avec moins de 10 membres de participer aux discussions internationales et d'exprimer leur point de vue.

4) que le Bureau Exécutif de l'ASM et les Représentants de Zone travaillent avec les pays pour parvenir à une proposition acceptée pour un nouveau formulaire de Membre à ratifier par le Congrès

Ce nouveau formulaire de membre serait re-signé par tous les pays tous les 4 ans ou aux Congrès Mondiaux. Si un pays venait à ne plus remplir les critères pour être membre votant, le CMS via son Représentant de Zone, ouvrira le dialogue avec le pays avant qu'il ne cesse d'être un membre avec droits de vote et ne devienne un membre associé, c'est-à-dire sans droit de vote.

Les points de vue incluent :

- Attendre d'un pays de résigner un formulaire de membre tous les 4 ans est inefficace, une initiative bureaucratique et coûteuse.
- Résigner tous les 4 ans est une bonne façon de mettre à jour les registres de l'ASM et de rappeler à chaque pays ses engagements.
- Il est préférable et plus facile de simplement « vérifier » tous les 4 ans qu'un pays souhaite conserver son statut de membre et la nature de ce statut.

Groupe de Travail Organisation

En accord avec la recommandation du Groupe de Travail CMS, sauf qu'il n'est pas nécessaire pour un pays de résigner son formulaire de membre tous les 4 ans.

D. Ce que nous demandons aux Membres de l'ASM (les comités nationaux) de faire ?

Merci de bien vouloir :

- Revoir et discuter les recommandations sur le statut de membre de l'ASM proposées par le Groupe de Travail du CMS. Y inclure la prise en compte des commentaires attachés et des opinions émises par d'autres (les membres du Groupe de Travail consultatif sur l'Organisation et quelques comités nationaux) committees).
- Venir au Congrès Mondial en étant préparés à voter sur les recommandations qui suivent sur le statut de membre de l'ASM, émises par le Groupe de Travail Organisation :

1 Le formulaire de membre de l'ASM doit être ré-écrit en intégrant, en particulier les éléments suivants :

- A) **Les bénéfices et obligations des pays membres, ce qui signifie : « qu'offre l'ASM à ses pays membres, quelles sont les responsabilités et obligations des pays membres envers l'ASM ? »**
- B) **Inclure une copie des statuts, de la définition de mission et du protocole d'accord (incluant la protection du nom, du symbole et des écrits de Bapak et d'Ibu), et obtenir un accord écrit sur les statuts et la définition de mission. Des efforts complémentaires devront être faits pour prendre en compte les inquiétudes des pays qui, à ce jour, ne sont pas favorables à la signature du Protocole d'Accord.**
- C) **Avoir un accord et une acceptation explicite de la structure de l'ASM (zones, régions et organisations nationales), accepter de se conformer à cette structure et d'y participer.**
- D) **Il doit y avoir un minimum de 10 membres et une organisation nationale constituée (légalement ou non) avec un comité et un Dewan des aides.**

2) la contribution financière d'un pays est une cotisation de 1US\$ par an.

3) Il y a deux types de membres

A) Membres à part entière avec droits de vote : les pays remplissant les critères A, B, C & D ci-dessus.

B) Membres associés sans droit de vote : les pays avec moins de 10 membres ou qui ne remplissent pas les critères A, B ou C ci-dessus, le but étant qu'ils fassent le nécessaire pour devenir un membre avec droits de vote. Ces pays participent aux discussions mais ne peut les voter.

4) Si un pays venait à ne plus remplir les critères pour être membre votant, le CMS via son Représentant de Zone, ouvrira le dialogue avec le pays avant qu'il ne cesse d'être un membre avec droits de vote et ne devienne un membre associé, c'est-à-dire sans droit de vote.

- Faudrait il que les changements tels que recommandés sur le statut de membre de l'ASM apparaissent dans les statuts de l'ASM ou doivent il être inclus comme des règles internes dans nos politiques et procédures ?
- Si vous avez des questions ou commentaires à ce stade, merci de prendre contact avec l'un des signataires.

Merci de prendre le temps d'étudier ce sujet.

Kumari Beck
Mauricio Castillo
Maxwell Fraval
Dave Hitchcock

Groupe de Travail (Coordination) Organisation

14 Avril 2014